

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



CAHIER DE CHARGES DES COMITES LOCAUX DE LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES



NATIONS UNIES

AVANT PROPOS

Parmi les pires formes de violence que continuent de subir les femmes et les jeunes filles, dans le silence et l'intimité des familles figurent en bonne place les Mutilations Génitales Féminines (MGF).

Pour les combattre à l'échelle mondiale, la Résolution 65/170 intitulée « **Intensifier la lutte mondiale pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines** », a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 décembre 2012. A travers cette décision, l'ONU voudrait rappeler aux Etats membres combien les Mutilations Génitales Féminines constituent un acte de violence grave qui porte atteinte à la dignité et à la pleine jouissance des droits humains par les femmes et les jeunes filles.

Le Gouvernement camerounais est résolument engagé à lutter contre ces pratiques, en collaboration avec les partenaires au développement et ceux de la société civile. Cette détermination traduit le souci du Chef de l'Etat de mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des filles. Cet engagement a été renouvelé lors de la 32ème Session des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine avec le lancement de l'initiative SALEEMA le 11 février 2019.

Cette volonté politique est davantage manifestée, entre autres, par la promulgation de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal, qui punit désormais cette pratique dans ses articles 277 et suivants, l'adoption de la SND30 qui dispose des orientations pertinentes en matière de lutte contre les Violences Basées sur le Genre. D'autres actions spécifiques telles que la sensibilisation du grand public, l'élaboration d'un plan d'action en 1998, actualisé en 2011 et 2017, l'appui à la reconversion des exciseuses, la mise en place des comités locaux de lutte et de veille, la formation des chefs traditionnels, religieux, des relais communautaires et des membres des comités locaux de lutte contre les MGF.

Afin de susciter davantage l'implication des acteurs locaux dans la lutte contre ce fléau, l'encadrement de leurs activités sur le terrain est nécessaire. Cet accompagnement s'appesantit sur le renforcement de la prévention, la prise en charge des survivantes,

la formation et le suivi évaluation des interventions.

Le présent Cahier de Charges des Comités locaux de lutte contre les MGF vise d'abord à harmoniser les actions sur le terrain. Il précise ensuite les méthodes et stratégies qui sous-tendent les actions à mener, et constitue de ce fait, un outil pratique destiné à toutes les personnes qui mènent les actions en vue d'atteindre la tolérance zéro aux MGF. Il offre enfin, un cadre de référence et d'orientation aux membres des Comités locaux pour l'organisation de leur travail sur le terrain.

**Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille
Madame ABENA ONDOA née OBAMA Marie Thérèse**

SOMMAIRE

I. DEFINITION DES CONCEPTS CLES	6
I.1 Mutilations Génitales Féminines (types de MGF).....	6
I.2 Violences Basées sur le Genre.....	7
I.3 Sexe.....	7
I.4 Genre.....	7
I.5 Equité.....	8
I.6 Egalité de genre	8
I.7 Egalité de chances.....	8
I.8 Comité Local de Lutte contre les Mutilations génitales féminines..	9
I.9 Parties prenantes.....	9
II. ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT DES COMITES LOCAUX.	10
II.1 Atouts.....	10
II.2 Difficultés.....	11
III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE LOCAL DE LUTTE CONTRE LES MGF	12
III.1 Organisation.....	12
III.2 Fonctionnement du CL/MGF.....	14
III.2.1 Missions.....	14
III.2.2 Réunions.....	16
III.2.3 Décisions.....	17
IV. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	17

I - DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Aux termes du présent Cahier de charges, les concepts Mutilations Génitales Féminines, Violences Basées sur le Genre, sexe, genre, équité, égalité, égalité de genre /de chances, Comité Local de Lutte contre les Mutilations génitales féminines et parties prenantes reçoivent le sens ci-dessous :

I-1 Mutilations Génitales Féminines

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit les Mutilations Génitales Féminines (MGF) comme des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales.

L'OMS distingue quatre catégories de Mutilations génitales féminines, les plus fréquentes étant l'excision et l'infibulation.

- ✓ **Type 1** : la clitoridectomie : ablation partielle ou totale du clitoris et, plus rarement, du prépuce (repli de peau qui entoure le clitoris) ;
- ✓ **Type 2** : l'excision : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres ;
- ✓ **Type 3** : l'infibulation : rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture avec ou sans excision du clitoris ;
- ✓ **Type 4** : toutes les autres interventions néfastes pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, comme par exemple, piquer, percer, inciser, cautériser les organes génitaux ou y introduire des substances corrosives.

I-2 Violences Basées sur le Genre

La Violence Basée sur le Genre (VBG) ou sexospécifique est définie comme étant tout acte perpétré contre la volonté d'une personne du fait de son sexe. C'est une violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée.

I-3 Sexe

Le sexe se réfère aux différences biologiques entre les hommes et les femmes ainsi que les caractéristiques biologiques qui identifient l'être humain en différenciant la masculinité et la féminité. Une personne est de sexe masculin ou de sexe féminin indépendamment de sa race, classe, âge ou origine ethnique. Cependant, la signification sociale attribuée à la constitution biologique d'une personne peut varier selon son origine ethnique (UNESCO, 2017).

I-4 Genre

Le genre se réfère aux rôles, aux comportements, aux activités et aux attributions que la société à un moment donné juge appropriés pour les hommes et les femmes. Il s'agit des femmes et des hommes, des garçons et des filles et de leur relation à l'autre dans différents groupes. Il se réfère également aux relations entre les groupes de femmes et les groupes d'hommes. Ces rôles et attributs sont socialement construits et appris à travers la socialisation.

I-5 Equité de genre

L'équité représente l'idée de « ce qui est juste ». Sous le prisme du genre, il s'agit d'une démarche visant à corriger les inégalités de départ pour arriver à l'équivalence des chances (ou opportunités) entre hommes et femmes. Ce qui signifie qu'un traitement impartial est accordé aux hommes et aux femmes, en fonction de leurs besoins respectifs. Ce traitement peut être identique ou différent, mais il doit être équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et de possibilités.

I-6 Egalité de genre

Il ya égalité de genre quand aucune discrimination entre les femmes et les hommes n'est observée ni dans la répartition des ressources et des bénéfices, ni dans l'accès aux services, ni aux facteurs de production ou la prise de décisions dans les affaires publiques, familiales ou communautaires. Elle renvoie à l'idée que les hommes et les femmes reçoivent le même traitement et jouissent des mêmes droits citoyens et humains.

I-7 Egalité de chances

Selon le dictionnaire 'la Toupie', l'égalité de chances est une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus disposent des « mêmes chances », des mêmes opportunités de développement social ; indépendamment de leur origine sociale ou ethnique, de leur sexe, des moyens financiers, de leurs parents, de leur lieu de naissance, de leur conviction religieuse, d'un éventuel handicap, etc.

L'égalité de chances qui est différente de l'égalité des

droits humains, consiste principalement à favoriser les populations qui font l'objet de discrimination afin de leur garantir une équité de traitement, c'est-à-dire que les écarts liés au milieu d'origine soient neutralisés.

I-8 Comité Local de Lutte contre les Mutilations Génitales Féminines

Le Comité Local de Lutte contre les MGF est une structure de proximité, qui assure le relais entre les communautés et les services déconcentrés du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, ainsi que les autres structures d'accompagnement.

I-9 Parties prenantes

Il s'agit ici des personnes qui interviennent en matière de MGF. Ces parties prenantes sont de trois (03) ordres, notamment :

- **les parties prenantes primaires** (filles/fillettes, femmes/mères et tantes, hommes, exciseuses/exciseurs) ;
- **les parties prenantes secondaires** (Institutions et organisations internationales, Organisations de la société civile) ;
- **les parties prenantes principales** (Institutions et Organisations Internationales, Organisations de la société civile, Décideurs, leaders traditionnels et religieux).

Il est à relever que chacune de ces parties prenantes a une motivation et développe des stratégies qui lui sont propres.

II - ETATS DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT DES COMITES LOCAUX DE LUTTE CONTRE LES MGF

Créés en 2005, les comités locaux de lutte contre les MGF ont fonctionné de manière disparate. Une enquête menée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des activités et du fonctionnement effectif de ces structures a permis de mettre en évidence les atouts et les contraintes liés à leur opérationnalisation.

II-1 Atouts

- Participation de la communauté dans la lutte contre les pratiques néfastes ;
- mise en place des Comités locaux de lutte contre ce phénomène dans les zones foyers et dans les zones des populations immigrées des Arabes Choa ;
- existence au sein des comités locaux de relais opérationnels qui concourent à la mise en œuvre et au monitoring des initiatives participant à la promotion et à la protection des droits humains de la jeune fille et de la femme ;
- opportunité de collecte des statistiques nécessaires à la documentation et à la production des rapports d'activités devant servir à l'élaboration des rapports-pays sur la mise en œuvre des cadres normatifs en matière des droits de la fille et de la femme ;
- rôle des personnes ressources disponibles en matière de lutte contre les MGF dans leurs secteurs respectifs ;
- la multisectorialité au sein des Comités Locaux de lutte contre les MGF ;
- la collaboration renforcée entre le gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers et les Organisation

de la Société Civile ;

- l'adoption d'un nouveau Code pénal prévoyant des mesures répressives contre les auteurs et complices des MGF ;
- l'adhésion des leaders et des radios communautaires aux initiatives du Gouvernement en la matière.

II-2 Difficultés rencontrées

- Non appropriation du Plan d'Action National MGF ;
- inexistence d'un Cahier de charges définissant avec précision la composition et missions du Comité local;
- insuffisance de formation des membres dans le domaine des MGF ;
- faible budgétisation du fonctionnement avec pour conséquence l'insuffisance des ressources et des moyens financiers pour le fonctionnement des Comités Locaux ;
- insuffisante mobilisation des communautés pour la dénonciation des cas;
- faiblesse du système de suivi et évaluation (rapportage, documentation) de statistiques en la matière ;
- persistance des pesanteurs socioculturelles ;
- faible engagement des leaders traditionnels et religieux pour porter la prévention des MGF ;
- insuffisante redevabilité du mécanisme coordination des actions du comité ;
- insuffisance de communication sur les MGF ;
- peur de dénonciation des cas ;
- inexistence d'un texte créant et organisant les Comités Locaux de lutte contre les MGF.

Eu égard aux problèmes identifiés, l'adoption d'un Cahier de Charges s'avère nécessaire pour encadrer la formulation,

la mise en œuvre et le suivi-évaluation des stratégies en matière de lutte contre les Mutilations génitales féminines. Dans cette perspective, le Cahier de charges du comité devra avoir une nouvelle articulation.

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE LOCAL DE LUTTE CONTRE LES MGF

III-1 Organisation du CL/MGF

Le Comité local de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines en abrégé CL/MGF, est un espace de dialogue/communication-accompagnement mis en place par l'autorité compétente dont les membres sont proposés par les communautés concernées.

Il est constitué des membres de la communauté volontaires (hommes, femmes, jeunes filles, jeunes garçons) des leaders d'opinion, notamment les Chefs traditionnels et religieux, des élites, des relais communautaires, des ex-exciseurs (e), des survivantes, des responsables des groupes organisés de jeunes, de femmes, d'hommes et de familles résidant dans les localités d'exercice et acquis à la cause de la lutte contre les MGF. Il fonctionne sous la coordination du Sous-préfet. Il compte en général 10 à 25 membres selon la taille de la communauté concernée. Le Sous-préfet qui est l'autorité administrative constate la composition du Comité par une décision.

Le Comité local de lutte contre les MGF est composé de la manière suivante :

➤ **Equipe de supervision :**

-01 superviseur général (Le Sous-préfet);

- 01 superviseur général adjoint(Le Maire) ;
- 01 Présidente active ;
- 01 Vice-président (e);
- 01 Secrétaire ;

➤ **Equipe opérationnelle :**

- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (02) ;
- FMO (01) ;
- Ministère de la Santé Publique(01) ;
- Ministère de la justice (01) ;
- Ministère des Affaires Sociales (01) ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (01) ;
- Organisation de la Société Civile (02) ;
- Réseau des femmes (01);
- Leaders traditionnels (02) ;
- Leaders religieux (02) ;
- WANZAN (exciseuses) (03),
- Accoucheuses traditionnelles (03) ;
- Les Partenaires techniques et Financiers (02).

III-2 Fonctionnement du Comité Local de lutte contre les MGF

III-2-1 Missions

Le Comité Local de Lutte contre les Mutilations Génitales Féminines dont le mandat est de 3 ans a pour missions de contribuer à la lutte de toutes les formes des MGF. A ce titre, il est chargé de :

- **Médiation**
 - jouer le rôle d'interface et de relais opérationnel entre le Ministère en charge des questions de promotion des droits de la femme et de l'enfant, et du genre et de sa communauté ;
 - collaborer avec les réseaux des ex-exciseurs.

- **Plaidoyer**
 - mener des actions de plaidoyer auprès des autres leaders d'opinion en vue de leur implication dans la lutte pour l'éradication des MGF.

- **Prévention**
 - dénoncer de manière anonyme les individus et les familles qui pratiquent les MGF ;
 - organiser les séances des plaidoyers et de sensibilisation contre les MGF en contexte de crises sanitaire et sécuritaire ;
 - organiser les campagnes de masses pour la vulgarisation des dispositions du Code pénal réprimant ces pratiques néfastes que sont les MGF ;
 - mettre en place un dispositif de suivi-évaluation pour apprécier les activités exécutées.

A ce titre, il devra :

- élaborer et mettre en œuvre, avec l'appui du personnel des services déconcentrés du MINPROFF, les plans de travail trimestriels de lutte contre les MGF ;
- mettre en œuvre et suivre les recommandations et les résolutions issues des séances de travail organisées par les responsables des services compétents du MINPROFF

et les PTF ;

- élaborer et transmettre des rapports d'activités relatives à la lutte contre les MGF et les statistiques y afférentes ; dénoncer les cas de MGF à l'autorité compétente.

- **Prise en charge**

- Elaborer une cartographie des acteurs locaux pour faciliter le référencement des cas écoutés vers les structures/ espaces d'accompagnement locaux selon les orientations géographiques de la cartographie ;

- recevoir et enregistrer les plaintes de la communauté en vue de l'examen de celles portant sur les MGF ;

- accueillir, écouter et orienter les survivantes/reliques de cas de MGF ou autres pratiques culturelles néfastes ;

- tenir une fiche de suivi mensuelle des cas de MGF ;

- mettre sur pied un système de dénonciation des cas ;

- mettre en place un circuit de prise en charge des acteurs ;

- protéger les dénonciateurs ;

- autonomiser les survivantes et les exciseuses.

- **Financement et gestion**

- Assurer la gestion rationnelle du matériel mis à sa disposition ou acquis par lui-même ;

- solliciter des appuis divers auprès du MINPROFF et autres partenaires dans la lutte, en cas de besoin ;

- assurer la gestion des informations et des données.

- **Renforcement des capacités**
 - Créer/redynamiser les Comités Locaux de lutte contre les MGF ;
 - former les membres des brigades de dénonciation ;
 - former les membres des Comités Locaux de lutte contre les MGF en communication interpersonnelle ;
 - former et renforcer les capacités des membres en matière de lutte contre les MGF ;
 - former les membres des Comités locaux sur la prise en charge psychosociale des victimes.

III-2-2 Réunions

Le Comité local tient des réunions une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire. Celles-ci ont pour objectifs de :

- susciter/organiser les rencontres trimestrielles de suivi des cas avec la collaboration des autres acteurs locaux (responsables brigades/espaces de dénonciation ou d'accompagnement des cas de MGF ;
- élaborer et transmettre les rapports périodiques (semestriels, annuels au service du MINPROFF ;
- prendre part aux rencontres de coordination périodiques du MINPROFF au niveau local ;
- participer aux rencontres des acteurs de la chaîne d'intervention locale pour la lutte contre les pratiques néfastes;
- participer aux différentes réunions auxquelles les services du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et les autres structures partenaires les convient.

III-2-3 Décisions

Sur le plan local, c'est le Sous-Préfet qui prend une décision pour constater et installer les membres du bureau du comité local.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Le Responsable du MINPROFF de la localité concernée apporte son appui au Comité Local de lutte contre les MGF ;
- le Comité local de lutte contre les MGF bénéficie du renforcement de ses capacités, avec l'appui technique du MINPROFF et ses partenaires au développement, en matière de promotion des droits humains de la jeune fille et de la femme dans la mise en œuvre des activités de son plan de travail ;
- le MINPROFF assure le suivi des activités des Comités pour en faire un plaidoyer conséquent.

